



MAIRIE DE MACHECOUL-SAINT-MEME

5 PLACE DE L'AUDITOIRE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

02.40.02.35.50

REGLEMENT DE CONSULTATION

CONSTRUCTION D'UN BOULODROME PARC DES SPORTS DE LA RABINE

Mission de Maîtrise d'œuvre

**Date limite de remise des offres :
le vendredi 17 mai 2019 à 12h**

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR / MAÎTRE D'OUVRAGE

1.1. - Noms, adresse et point de contact

Ville de MACHECOUL-SAINT-MEME

5 Place de l'Auditoire
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME
tél : 02.40.02.35.50
courriel : compta@machecoul.fr

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Service « Finances » de la Mairie de Machecoul-Saint-Même
tél. 02.40.02.24.91
courriel : compta@machecoul.fr

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

1.2. - Type de pouvoir adjudicateur

Commune.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. - Description

La présente consultation doit permettre de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un boulodrome, parc des sports allée de la Rabine, 44270 Machecoul-Saint-Même.

2.2. - Délai d'exécution

La mission démarrera dès la notification du marché.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1. - Cautionnement et garanties exigés

Retenue de garantie : aucune

3.2. - Modalités essentielles de financement et de paiement

Financement : budget des collectivités

Paieement : par mandat administratif à 30 jours

Avances : aucune

3.3. - Groupement d'opérateurs économiques

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 – PROCEDURE

4.1. - Type de procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée conformément à l'article 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est traité à prix ferme.

4.2. - Besoins à satisfaire

Les besoins sont déterminés comme suit :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un boulodrome sur le parc des sports de la Rabine.

4.3. - Langue pouvant être utilisée

Français.

4.4. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres ou des offres négociées, si une négociation est engagée.

4.5. - Unité monétaire

Le marché sera conclu dans l'unité monétaire « euro ».

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : www.machecoul.fr.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Il se compose de :

- Le Règlement de la Consultation
- L'Acte d'Engagement
- Le Cahier des Charges

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli contiendra :

- un acte d'engagement daté et signé par les représentants qualifiés
- l'offre financière
- la liste des références comparables à la consultation, en cours d'exécution ou réalisées
- le certificat d'assurance

ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Les critères pris en compte pour la sélection des candidatures et des offres sont les suivants :

- la clarté du dossier et cohérence avec le cahier des charges
- la qualité de l'offre technique
- le montant de l'offre
- le délai d'exécution de la prestation (cf. art 2.2 du présent document)

Les candidatures seront appréciées sur la valeur globale de l'ensemble des critères précisés.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI ET PRESENTATION DES OFFRES

Les plis devront parvenir **avant le vendredi 17 mai 2019 à 12 heures** en Mairie de Machecoul-Saint-Même.

La transmission des dossiers comprendra l'ensemble des pièces décrites à l'article 6.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement sous pli cacheté, par La Poste en recommandé avec accusé de réception, Chronopost, ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Machecoul-Saint-Même
Service Marchés Publics
5 Place de l'Auditoire
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

Avec la mention : « **Mission de maîtrise d'œuvre – construction d'un boulodrome, Ville de Machecoul-Saint-Même - *Nom entreprise* - Ne pas ouvrir** ».

Les offres peuvent aussi être remises par voie dématérialisée sur le site www.centraledesmarches.com après inscription et en suivant la procédure indiquée. Les offres remises par voie dématérialisée devront être remises avec les mêmes documents et avant les dates et heures limites indiquées au présent règlement.

ARTICLE 9 – EXAMEN DES OFFRES

Seront déclarés comme non recevables, les plis qui :

- seraient reçus hors délais,
- ne seraient pas accompagnés des pièces mentionnées à l'article 6 ci-dessus, sauf si le candidat fourni ces pièces dans les conditions de l'article 8.1,
- les offres non conformes à l'objet du marché,
- les offres ne comportant pas l'acte d'engagement.

8.1. - Examen des offres

En application du décret 2016-360 du 25 mars 2016, s'il est constaté que les pièces visées à l'article 6, ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ces pièces dans un délai de cinq jours. Les autres candidats en sont informés afin de compléter leur candidature dans le même délai.

8.2. - Discordance dans les prix

Dans le cas d'une erreur purement matérielle, l'entreprise sera invitée à préciser son offre dans les cas suivants :

- si l'offre comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report,
 - en cas de discordance entre le montant indiqué dans l'offre et le montant indiqué dans l'acte d'engagement
- Soit l'entreprise signera une annexe à l'acte d'engagement pour la mise au point du marché, soit elle établira un détail quantitatif estimatif ou une décomposition du prix global forfaitaire rectifié.

En cas de non réponse ou de refus de l'entreprise, l'offre sera déclarée non conforme pour incohérence.

8.4 - Offres anormalement basses

En application de l'article 60 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, les offres apparaissant comme anormalement basses feront l'objet, par écrit, d'une demande de tous les justificatifs et précisions sur la composition de ces offres.